
06.7

PÉRIMÈTRES À L'INTÉRIEUR DESQUELS LES CLÔTURES SONT SOUMISES À DÉCLARATION PRÉALABLE

Elisabeth

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES - PLACE DU MARCHE NEUF



SEANCE DU : 28 SEPTEMBRE 2007
CONVOCAION DU : 18 SEPTEMBRE 2007
SOUS LA PRESIDENCE DE : M. BOSCAVERT Maurice,
Maire, conseiller général,

MEMBRES PRESENTS :

MM. BOSCAVERT Maurice - BARENTIN Jean-Pierre - Mme DEFRANCE Josiane - MM. FETU Patrick - CAILLIE Denis - Mme MARIN Jeannine - MM. BIDAUD Daniel - BIGOT Robert GOUTX Alain - ADJOINTS AU MAIRE

M. GERARD Claude - Mme PASSALACQUA Béatrice - M. SAMSON Gérard - Mmes DELECHENAULT Jacqueline - HOVELAQUE Lucie - MM. GONANO Albino - CLOT André CAUNAN Jacques - Mme JACOB Danielle - M. RINALDI Antoine (a quitté la séance à 21 h 50 avant vote de la délibération 2007-07DUR01) - MM. LEFEVRE Jean-Claude - LE GUILLOUX Patrick - Mme GUIGNARD Anita - M. WITON Patrick - M. CHOTTE Gérard (a quitté la séance à 21 h 50 avant vote de la délibération 2007-07DUR01)- M. BAZOGE Pierre - Melle CHAPELAIN Katell - M. GALIANA Olivier.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. TEMAL Rachid	Procuration à	M. BARENTIN Jean-Pierre
Mme LAMAU Françoise	"	M. FETU Patrick
Mme HANDY Alice	"	M. CAILLIE Denis
Mme LUCAS Martine	"	M. BIDAUD Daniel

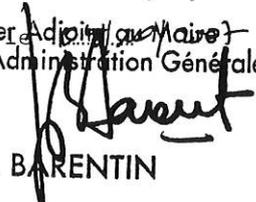
ABSENTS EXCUSES : Mme LEVERDEZ Bérangère - M. TONDAT Patrick - Mme GRACIENT Anny - M. LE ROUX Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUIGNARD Anita est élue à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2007-07DUR07
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2007

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 04/10/2007
De la publication le : 03/10/2007

Fait à Taverny le 04/10/2007
Le maire délégué à l'Administration Générale


J.P. BARENTIN

CACHET de RECEPTION

EN SOUS-PREFECTURE

SOUS-PREFET DE PONTOISE

- 4 OCT. 2007

ARRIVÉE

OBJET : REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME : INSTAURATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURE

Monsieur le maire informe l'assemblée de la mise en place de la réforme des autorisations de sols à compter du 1^{er} octobre 2007. La commune souhaite se prévaloir des dispositions de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme qui l'autorise à étendre l'obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôture sur tout le territoire de la commune et non pas seulement dans les espaces protégés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique – urbanisme en date du 11 septembre 2007,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement et pour préserver la qualité du paysage de Taverny de maintenir l'obligation de déposer une déclaration préalable pour toute réalisation de clôture, sur l'ensemble du territoire communal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, conseiller général, et sur sa proposition,

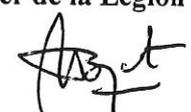
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de maintenir l'obligation de déposer une déclaration préalable pour toute réalisation de clôture, sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 01 octobre 2007
LE MAIRE, CONSEILLER GENERAL
Chevalier de la Légion d'honneur




M. BQSCAVERT

